



direction
départementale
de l'Équipement
Bas-Rhin



service
Entretien
des Routes

ARRETE
portant constatation du transfert de routes nationales
au Conseil Général du Bas-Rhin

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret N°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret N°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Jean Paul FAUGERE, Préfet de la Région Alsace, Préfet du BAS-RHIN ;

Vu l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et communiquée au conseil général le 2 septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} : Sont transférées avec leurs dépendances et accessoires dans le domaine routier départemental (comme indiqué sur le plan en annexe 1 au présent arrêté):

- La RN 4 du PR 0+000 (limite département de la Moselle) au PR 33+502 (panneau d'agglomération côté Est de Ittenheim);
- La RN 404 en totalité, du PR 0+000 (échangeur RD6 à Monswiller) au PR 5+632 (échangeur RN4);
- La RN 61 en totalité du PR 0+000 (limite sud département de la Moselle) au PR 22+713 (limite ouest département de la Moselle);
- La RN 62 du PR 1+1014 (échangeur RN 1063 à Schweighouse) au PR 24+936 (limite département de la Moselle);
- La RN 63 du PR 0+000 (giratoire avec RD263 à Mundolsheim) au PR 6+800 (RD263 à l'entrée Sud de Brumath); du PR 18+000 (giratoire avec RN340 et RD263 entrée Sud de Haguenau) au PR 22+600 (RD263 giratoire de Landau à Haguenau); du PR 25+000 (fin de la RN1063 contournement de Haguenau) au PR 38+478 (échangeur A35 à Rountzenheim);
- La RN 1063 (contournement de Haguenau) en totalité du PR 7+000 au PR 17+58; et du PR 36+000 au PR 36+1652 (amorce Est de la déviation de Soufflenheim);
- La RN 340 en totalité du PR 3+000 (PR 3+564 de fin de l'A340) au PR 8+437 (giratoire avec RN63 et RD 263 entrée Sud de Haguenau);
- La RN 83 du PR 0+000 (limite département du Haut-Rhin) au PR 39+850 (Nord de l'échangeur avec la RN 353);
- La RN 420 en totalité du PR 0+000 (limite département des Vosges) au PR 43+492 (A352);
- La RN 422 du PR 3+200 (début A35-VRPV) au PR 5+000 (giratoire avec RD 215 à Innenheim); et du PR 10+000 (giratoire avec RD426 à Niedernai) au PR 31+850 (giratoire avec RN 83 au nord de Sélestat);
- La RN 59 du PR 7+000 (giratoire avec les bretelles vers l'échangeur avec l'A35) au PR 9+607 (RN83 dans Sélestat).

Les plans de détail des échangeurs figurent en annexe 2 (plans 1 à 7 avec en rouge : le réseau routier national et en jaune : le réseau routier départemental).

Les bretelles des échangeurs du réseau routier national commencent ou se terminent :

- soit à la première balise (stop ou cédez le passage) dans le cas d'un carrefour plan,
- soit, dans le cas d'une voie d'insertion ou de sortie, au point à compter duquel les rives de la voie d'insertion ou de sortie et de la route du réseau routier départemental sont éloignées de moins de 1 mètre.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré au département :

- Les catégories spécifiques d'accessoires suivants, utiles au regard du fonctionnement des services d'entretien et d'exploitation :
 - Les bassins de rétention d'eau ;
 - Les aires d'arrêt ;
 - Les voies de désenclavement.

Article 3 : La liste des actes répertoriant les obligations de l'Etat transmis au département du Bas-Rhin figure en annexe 3. La liste des actes répertoriant les droits de l'Etat transmis au département du Bas-Rhin figure en annexe 4.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié au département.

Fait à STRASBOURG, le **14 DÉC 2005**

Le Préfet



Jean-Paul FAUGERE

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.